

temps un impôt sur le revenu, et j'espère qu'on leur épargnera l'embarras où je me suis trouvé en 1936. Je me souviens avoir déclaré mon revenu en 1926, 1927 et 1928, mais, lorsque survint la crise, j'exploitais ma ferme à perte et n'ai plus rempli de déclaration avant 1936. Ayant été élu député, je fis ma déclaration. Peu de temps après, la division de l'impôt sur le revenu me mandait de faire mes déclarations pour 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935. Nous venions de traverser une période de marasme. Les fonctionnaires auraient dû savoir que les cultivateurs n'avaient pas de revenu du tout à déclarer durant cette période. N'empêche qu'on s'attendait à ce que je remplisse mes déclarations pour ces années-là. J'écrivis une lettre pour annoncer aux fonctionnaires que je comptais me rendre prochainement à Edmonton. C'est ce que je fis et j'en profitai pour dire au fonctionnaire régional ce que je pensais de l'affaire. Il fit venir un adjoint et finit par me dire de retourner chez moi et de n'y plus penser. Il me semble que le ministre devrait voir à ce que cela ne se répète plus. On n'a rien à gagner à demander aux cultivateurs de déclarer leur revenu des années passées. Ce serait tout simplement les inviter à prendre la plume, et à truquer—et c'est bien le seul mot qu'on puisse employer—les renseignements qu'ils consigneraient sur les formules car la majorité des cultivateurs ne tiennent pas de comptabilité.

Il y a un autre point en ce qui a trait à la fermière qui s'occupe de la basse-cour et des autres petits travaux de la ferme. Elle devrait pouvoir compter comme sien le revenu qu'elle en retire sans que son mari ait à payer l'impôt là-dessus. D'après la formule, le cultivateur est obligé d'indiquer quelle partie de ses produits sert à l'alimentation de sa propre famille. Si la fermière a un potager, le cultivateur doit indiquer la quantité de légumes consommée sur la ferme même. La femme et les enfants ont fait le travail et, si le cultivateur leur paie un salaire, il n'a cependant pas le droit de compter cela comme une dépense. On lui demande de payer un impôt sur le revenu que lui rapporte la vente de ces légumes mais on lui interdit d'insérer les dépenses que lui ont occasionnées la culture du potager.

Si l'on ne prévoit pas le cas, une chose peut se produire. Vous pouvez avoir deux cultivateurs, deux voisins, cultivant chacun un grand jardin. Afin de pouvoir déduire un salaire pour leurs épouses, ils pourraient échanger le travail de ces dernières. Dans ce cas, le Gouvernement paierait les frais. Ne serait-il pas plus sage de permettre au cultivateur de compter un salaire pour le travail de son

épouse? On devrait permettre cette déduction dans le cas du jardinage, de l'industrie laitière, de la fabrication du beurre et d'autres travaux secondaires.

Si je ne fais erreur, la fédération des agriculteurs a fait une suggestion, à savoir, que l'impôt sur le revenu soit basé sur la moyenne d'un certain nombre d'années au lieu d'un an seulement. Je prévois bien des difficultés dans la mise en pratique de cette proposition car rares sont les cultivateurs qui tiennent des livres et, par conséquent, ils ne pourraient calculer leur revenu des années antérieures. D'un autre côté, le Gouvernement pourrait, je crois, faire quelque chose pour répondre à la situation résultant des pertes graves qu'ont subies les cultivateurs au cours des dernières années. Je passe maintenant à la question des dettes.

Les dettes ont été contractées durant les années de crise économique. Règle générale, ces dettes se sont accumulées sans qu'il en soit de la faute du cultivateur. Quand il lui faut acquitter ses dettes il s'aperçoit qu'il doit payer un impôt sur le revenu de 30 à 40 p. 100 plus élevé. Le cultivateur devrait, à mon avis, pouvoir indiquer le remboursement de sa dette comme dépense pourvu que cette dette date d'avant, disons, 1940. On lui permet d'inclure l'intérêt sur sa dette comme dépense, mais non le remboursement de la dette elle-même. Je prie le ministre de songer à l'opportunité d'inclure ce remboursement dans les exemptions de l'impôt sur le revenu.

M. GRAHAM: J'ai entendu des commentaires relativement à la feuille d'impôt sur le revenu qui doit servir aux cultivateurs. J'avoue que le format de la formule m'a quelque peu effrayé. Mais, je tiens à dire au ministre et à ses hauts fonctionnaires qu'à bien l'examiner, je trouve qu'elle mérite considération. Si le gouvernement actuel et les gouvernements futurs voulaient bien suivre quelques-uns des conseils gratuits que je leur donne, je suis certain qu'un plus grand nombre de cultivateurs pourraient réaliser suffisamment d'argent pour acquitter un impôt sur le revenu. Je souhaite certainement que notre politique nationale devienne telle que les cultivateurs de notre pays puissent être de ceux qui contribuent le plus au revenu de l'Etat. Tel est le rang que devrait avoir notre population agricole.

Je crois donc qu'en fin de compte nos cultivateurs devraient se familiariser avec la tâche de bien remplir la formule, car l'impôt sur le revenu est la meilleure forme d'impôt direct que nous puissions avoir. Je me rends compte du temps et des recherches qu'il a fallu consacrer à la rédaction de ces formules. Tous les efforts possibles ont été tentés pour aider